



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N° 11 AU N°15 RUE JULES ROBERT
DU 21 MAI AU 1ER JUIN 2007

GM/CB
APM 07/0579

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAS OLIVIER, sise le Bois du
Pin - 17210 ORIGNOLLES, en date du 10 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS OLIVIER est autorisée à effectuer des travaux (de
couverture) du n°11 au n°15 rue Jules Robert du 21 mai au 1^{er} juin
2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°11 au n°15 et le long
du n°12 rue Jules Robert aux droits du chantier, pendant toute la
durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT